

En conséquence, **Il est proposé par** monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères:

Que soit fourni par monsieur Lespérance, un rapport de police;

Que soient fournies les pièces justificatives des frais encourus, telles les factures payées pour la réparation des bris.

4.23 Demande d'acquisition d'une parcelle de terrain de monsieur Yannick Boivin

Considérant la demande de monsieur Yannick Boivin d'acquérir une parcelle située sur le cadastre officiel du Québec portant le numéro 1 960 325;

Considérant que cette parcelle de terrain est située entre le trottoir de la route 116 et la propriété du requérant;

Considérant qu'à ce moment-ci, le ministère des Transports du Québec procède à l'étude de l'intersection de la Route 116, Lanoie et Saint-Éphrem et que cette parcelle de terrain pourrait être déterminante dans le choix de la prochaine intersection;

376-11-2009

En conséquence, **Il est proposé par** monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que la Municipalité attende la proposition du ministère des Transports du Québec avant qu'une décision soit prise pour la demande de monsieur Yannick Boivin.

4.26 Adoption de la révision budgétaire 2009 de l'Office Municipal d'Habitation d'Upton

Cet item est reporté à la séance régulière du conseil qui aura lieu, mardi le 1^{er} décembre 2009.

4.28 Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications « CESA »

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications « CESA » avec la firme PG Govern;

Considérant la soumission que nous fournis la firme PG Govern qui comprend l'entretien et le soutien des applications pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 au montant de 5 683,26 \$ taxes incluses;

377-11-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur André Bernier, appuyé par monsieur Robert Leclerc **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que soit autorisée, madame Cynthia Bossé, directrice générale, à renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 pour un montant de 5 683,26 \$ taxes incluses.

4.30 Conciergerie

Considérant que le contrat de conciergerie entre la Municipalité et monsieur Patrick Taylor vient à échéance;

Considérant que monsieur Patrick Taylor a omis d'effectuer la conciergerie de la Municipalité deux semaines de suite;

378-11-2009

En conséquence, **il est proposé** par madame Barbara Beugger, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que soit considéré pour nul et ce, immédiatement, le contrat de monsieur Patrick Taylor pour des raisons de bris de contrat;

Que soient récupérées les clefs du bureau municipal et de la salle communautaire auprès de monsieur Patrick Taylor;

Que le ménage soit effectué par monsieur François Brisebois, employé aux travaux publics.

6.1 TRANSPORT ROUTIER

6.1 Prévisions des dépenses aux travaux publics pour le mois de novembre 2009

La directrice générale a remis le rapport du contremaître aux travaux publics, monsieur Mario Sansoucy, lequel soumet les prévisions des travaux à exécuter pendant le mois de décembre 2009 et ce, pour une somme de 2 500,00 \$ plus les taxes pour des travaux d'asphaltage;

379-11-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que Mario Sansoucy soit autorisé à effectuer les travaux mentionnés sur son rapport et que madame Cynthia Bossé, directrice générale, dispose d'un budget de 2 500,00 \$ plus taxes à cet effet.

6.2 Boîte d'étanchonnement

Considérant que la Municipalité avait décliné l'offre de la Municipalité de Sainte-Hélène pour l'entente d'un achat collectif d'une boîte d'étanchonnement puisque la Municipalité d'Upton possède déjà une boîte de tranchée de fabrication artisanale;

Considérant que la Municipalité a demandé à la firme Teknika-HBA inc. de procéder à l'inspection de la boîte et que la firme a décliné l'invitation vu le type de fabrication;

Considérant toutefois que Teknika-HBA inc. s'est arrêtée sur quelques aspects de façon informelle et qu'elle constate que plusieurs irrégularités sont retrouvées dans la conception de la boîte, la firme soulève le fait que la boîte d'étanchonnement serait non-conforme;

380-11-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que soit vérifié auprès de la Municipalité de Sainte-Hélène s'ils ont déjà procédé à l'achat de la boîte d'étanchonnement;

Que dans le cas contraire, il soit mentionné à la Municipalité de Sainte-Hélène que la Municipalité d'Upton est intéressée à procéder à une entente d'acquisition d'une boîte d'étanchonnement, en copropriété, tel qu'offert par la Municipalité de Sainte-Hélène.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.8 Règlement 2009-200 décrétant la répartition du coût des travaux exécutés dans le cours d'eau Scibouette aux propriétaires intéressés

Attendu que le cours d'eau Scibouette est sous juridiction de la MRC d'Acton;

Attendu que la Municipalité d'Upton a payé une quote-part à la MRC d'Acton relativement aux coûts des travaux exécutés dans le cours d'eau Scibouette, branches numéro 30, 35A et 35B et ce, conformément à l'article 976 du *Code municipal du Québec*;

Attendu qu'une municipalité locale peut imposer la répartition des coûts en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

Attendu qu'un avis de motion a été préalablement donné à la séance régulière du 3 février 2009;

381-11-2009

En conséquence, il est proposé par monsieur Guy Lapointe, **appuyé par** monsieur André Bernier **et résolu unanimement** que le présent règlement portant le numéro 2009-200 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement numéro 2009-200 s'intitule «Règlement décrétant la répartition du coût des travaux exécutés dans le cours d'eau Scibouette aux propriétaires intéressés».

Article 2 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 Paiement de la quote-part

Pour les fins du présent règlement, les coûts relatifs aux travaux exécutés réclamés par la MRC d'Acton est de 20 788,48 \$ que la Municipalité d'Upton a déboursé.

Article 4 Répartition du coût des travaux

Pour les fins du présent règlement, la quote-part payé à la MRC d'Acton représente le coût des travaux exécutés dans le cours d'eau Scibouette.

Le coût des travaux est réparti et imposé entre les contribuables intéressés au prorata de la superficie contributive finale de leurs terrains inclus dans le bassin versant et constatée sur le terrain lors des travaux de monsieur Patrick Bernard, coordonnateur aux cours d'eau de la MRC des Maskoutains. Cette répartition est recouvrable desdits contribuables, en la manière prévue au *Code municipal du Québec*, pour le recouvrement des taxes municipales.

Il en est de même des indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et ingénierie et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Le coût des travaux est établi au taux de :

- Pour la branche numéro 30 : 169,40\$ l'hectare;
- Pour la branche no. 35, section A : 125,10\$ l'hectare;
- Pour la branche no. 35, section B 138,25\$ à l'hectare.

Contribueront financièrement aux travaux du cours d'eau Scibouette les propriétaires inscrits sur l'acte de répartition # 1 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante comme s'il était au long cité.

Article 5 Dispositions finales

Toute disposition du présent règlement a préséance sur toute disposition incompatible d'un règlement, d'un procès-verbal, d'un acte de répartition, d'un acte d'accord.

Article 6 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Upton, ce 16 novembre 2009,

LOISIRS ET CULTURE

8.4 Renouvellement d'adhésion à Tourisme Montérégie

Cet item est reporté à la séance régulière du conseil qui aura lieu mardi, le 1^{er} décembre 2009.

8.5 Demande d'appui pour le Carrefour jeunesse-emploi

Considérant que le Carrefour jeunesse-emploi du Comté de Johnson travaille à l'élaboration d'un plan d'action afin de former un comité d'accueil pour les nouveaux arrivants dans la MRC;

Considérant que ce comité a pour but d'augmenter le sentiment d'appartenance de tout nouvel arrivé, de poser des gestes concrets afin de faciliter son intégration et de le maintenir en région;

Considérant que le Carrefour jeunesse-emploi du Comté de Johnson a besoin de l'appui de la Municipalité par le biais d'une résolution afin de compléter le dossier final qui devra être déposé au Pacte rural de la MRC d'Acton;

382-11-2009

En conséquence, **Il est proposé par** monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit appuyée la démarche du Carrefour jeunesse-emploi du Comté de Johnson dans son travail sur l'élaboration d'un plan d'action afin de former un comité d'accueil pour les nouveaux arrivants dans la MRC.

8.6 Renouvellement de l'entente pour l'entretien de la patinoire

383-11-2009

Il est proposé par monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que monsieur Alain Miclette, journalier aux travaux publics déneige la patinoire et passe la zamboni et ce, après avoir vérifié les disponibilités avec monsieur Mario Sansoucy, contremaître aux travaux publics;

Que monsieur Miclette soit rémunéré par la Municipalité pour ces dits travaux;

Que monsieur Miclette soit contacté par une seule personne désignée par le Regroupement récréatif d'Upton (RRU) pour la planification des travaux de la patinoire;

Que l'arrosage de la patinoire soit fait par Michel Tétreault pour le compte du RRU.

10.1 Règlement de tarification

Avis de motion est donné par monsieur Claude Larocque afin que soit présenté, à une séance ultérieure, un projet de règlement de tarification concernant tous les permis ou certificats ou autres émis ou vendus par la municipalité.

10.2 Prolongation de la période de probation de monsieur François Brisebois

Considérant que le 22 décembre prochain se termine la période de probation de monsieur François Brisebois;

Considérant qu'à l'égard de la résolution 221-06-2009 monsieur Mario Sansoucy, contremaître aux travaux publics doit fournir une évaluation

écrite de son employé, monsieur Brisebois, avant que soit considérée terminée la période probatoire;

384-11-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que soit informé monsieur Mario Sansoucy, qu'un rapport d'évaluation de son employé, monsieur François Brisebois, soit produit au plus tard le 15 décembre 2009;

Que la période probatoire de monsieur Brisebois soit prolongée de trois (3) mois, soit jusqu'au 22 mars 2010.

10.3 Camion porteur pour le service des incendies

Considérant la résolution 352-11-2009 relative au financement par crédit-bail du poste de commandement mobile;

Considérant la lettre de monsieur Yves Ricard, directeur incendie, lequel suggère l'extension de la carrosserie (unité de secours) du poste de commandement mobile au coût net de 6 450,00 \$, crédit de non modification du châssis et de la taxe sur les produits et services (TPS) appliqués;

Considérant que la Municipalité recevra au cours de 2010 seulement, le remboursement de l'aide financière du ministère de la Sécurité civile;

385-11-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que soit modifiée la résolution numéro 352-11-2009 afin de procéder à un crédit-bail au montant de 124 240,00 \$;

Que pour financer un montant équivalent à l'aide financière, à même les liquidités du fonds général, jusqu'à ce que réception du crédit pour l'essieu et de l'aide financière; lesquels rembourseront complètement le fonds général.

10.4 Embauche de madame Lyne Loiselle au poste de coordonnatrice en loisir de la Municipalité

Considérant le départ de monsieur Boris Bhajun à titre de coordonnateur en loisir pour la Municipalité;

Considérant que madame Lyne Loiselle occupe le poste de secrétaire-réceptionniste telle que la résolution numéro 011-01-2009 le précise;

Considérant que madame Lyne Loiselle souhaite compléter son horaire de travail en occupant le poste de coordonnatrice en loisir;

Considérant que le comité du personnel formé de monsieur le maire, Yves Croteau, madame Cynthia Bossé, directrice générale, la conseillère, madame Barbara Beugger et le conseiller monsieur Claude Larocque ont passé une entrevue à madame Loiselle;

Considérant que madame Loiselle possède des compétences transversales à celles du domaine des loisirs et que le comité du personnel pense qu'elle est en mesure de relever ce défi;

386-11-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque appuyé par monsieur Robert Leclerc **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que soit engagée madame Lyne Loïselle à titre de coordonnatrice en loisir;

Que, pour le poste qu'elle occupe présentement ainsi que le poste de coordonnatrice en loisir, son horaire de travail soit fixe pour les 28 heures où le bureau municipal est ouvert et que le dernier bloc de 12 heures soit utilisé à sa discrétion, selon les rencontres qui pourraient avoir lieu le soir où les fins de semaine;

Que cet embauche à titre de coordonnatrice en loisir, soit accompagné d'une période probatoire de six mois (6) à compter du 17 novembre 2009, soit jusqu'au 17 mai 2010;

Que le taux horaire soit majoré à 15,50 \$ et qu'il soit révisé au début de l'an 2011;

10.5 Décorations de Noël

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'embellissement de la Municipalité pour la période de Noël;

387-11-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** que soit alloué un budget de 500,00 \$ pour l'embellissement de la Municipalité par l'achat de décorations de Noël.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Charles-André Bérubé, résidant du 1040, rue des Œillets ne comprend pas pourquoi le camion de collecte des ordures et des matières organiques et recyclables ne va pas sur la rue des Œillets. Monsieur Bérubé ainsi que les autres citoyens de la rue des Œillets doivent aller porter leurs bacs au coin de l'autre rue;

388-11-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères:

Que le camion de collecte des ordures et des matières organiques et recyclables passe dans toutes les rues de la Municipalité;

Que soit envoyé à la compagnie Camille Fontaine et Fils, l'extrait de cette résolution.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

389-11-2009

Il est proposé par monsieur Guy Lapointe, appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit levée la présente assemblée à 20 h 40 minutes.

Yves Croteau
Maire

Cynthia Bossé
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du Code Municipal du Québec, je, Cynthia Bossé, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.